

Chêne- Bougeries, le 8 mai 2008

### **Les autistes du Service de Protection des mineurs...**

Bravo à Monsieur Michel Magnenat pour son article du jeudi 24 avril 2008 intitulé : « Une solution pour les pignoufs ».

Pourquoi n'y ajouterait-on pas le nom de certains profiteurs du SPMI qui eux aussi, n'ont pas à subir les conséquences de leurs appréciations aléatoires, dénuées d'humanité, d'étude sérieuse et approfondie des dossiers. Nous sommes sidérée des affirmations de Madame Byrne-Sutton (voir Tribune de Genève du vendredi 2 mai 2008) qui affirme que tout est mis en œuvre pour que de tels cas n'arrivent pas chez nous. (Affaire Fritzl en Autriche) Soit, mais dans le sens contraire, à Genève en particulier, trop d'enfants sont les otages du SPMI sans que les parents puissent être accusés de maltraitance physique ou psychique. Des jeunes désespérés-es fuguent des foyers. Des plaintes déposées contre des assistantes sociales ne sont pas instruites depuis 2006. Monsieur Zappelli, il est temps de vous réveiller ! Qui protège qui ? Le dénominateur commun du SPMI veut que personne ne soit tenu pour responsable lorsque des parents ou des enfants se suicident ou au mieux, que l'escalade des dommages collatéraux soit irréversiblement arrivée en mains des psychiatres...

Nous aimerions que les personnes victimes du SPMI s'adressent à notre association, ne serait-ce que pour comptabiliser les dérapages des rares personnes qui ne devraient plus faire partie d'une institution censée protéger les enfants. Incapable de gérer les risques, le SPMI invente trop souvent des faits, au détriment des couples en rupture qui souhaiteraient que leurs enfants n'en soient pas des victimes suite à l'intrusion parfois inadéquate, voire scandaleuse du SPMI. Il est à préciser que ce service compte un certain renouvellement de ses cadres. Toutefois, une minorité de personnes incriminées y subsistent et se reconnaîtront. Nous aimerions qu'elles aient le courage d'admettre leurs erreurs et qu'elles ne nous ferment plus la porte au nez, alors que notre seul désir consiste à empêcher d'inutiles et stériles souffrances. Nul n'est censé ignorer la loi, mais au moins, à bon escient et au cas par cas... C'est aussi valable pour certains juges qui devraient être tenus responsables de tous les dégâts collatéraux causés par des jugements hors de propos, immérités et dont les effets pervers durent bien plus longtemps que pour un meurtre ou n'importe quel acte criminel.

Leïla Elisabeth Pellissier  
CP 312 – 1224 Chêne-Bougeries